

# Règlement de la *Tombola d'Hiver* organisée par le Fonds de dotation du CHRU de Tours

## Article 1 - Organisation

Le Fonds de dotation du CHRU de Tours, fonds de dotation régi par la loi LME du 4 août 2008, organise du 02 novembre 2020 au 1<sup>er</sup> décembre 2020, une tombola dans le but de récolter des fonds pour le financement du projet « La réalité virtuelle fait son entrée à Clocheville ».

## Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola peut participer à la tombola.

Les organisateurs de la tombola et délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola.

3000 de billets seront mise en vente au prix de 5€ sur le site internet du Fonds de dotation du CHRU de Tours via la plateforme de dons en ligne HelloAsso.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

## Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de 30 de lots, tous offerts par nos partenaires :

- **Lot n°1** : un téléviseur TV 43 pouces 108 Cm de marque Clayton offert par le magasin Carrefour Saint-Pierre-des-Corps
- **Lot n°2** : un diner gastronomique pour 2 personnes chez Charles Barrier
- **Lot n°3** : un diner gastronomique pour 2 personnes chez Charles Barrier
- **Lot n°4** : une tente tipi pour enfant offert par Karibu
- **Lot n°5** : une soirée concert pour 2 personnes au Château d'Artigny
- **Lot n°6** : un repas pour 2 personnes au bistrot de la Tranchée
- **Lot n°7** : un repas pour 2 personnes au bistrot de la Tranchée
- **Lot n°8** : une collection de jeux de société offert par Autour des jeux
- **Lot n°9** : 2 invitations pour une session d'Escape Game
- **Lot n°10** : un assortiment de chocolats offert par Monbana
- **Lot n°11** : un assortiment de chocolats offert par Monbana
- **Lot n°12** : un coffret gourmand offert par Maison Gramm
- **Lot n°13** : un PassTime « formule liberté »
- **Lot n°14** : un PassTime « formule liberté »
- **Lot n°15** : un PassTime « formule liberté »
- **Lot n°16** : un PassTime « formule liberté »
- **Lot n°17** : un PassTime « formule liberté »
- **Lot n°18** : un PassTime « formule liberté »
- **Lot n°19** : un PassTime « formule liberté »
- **Lot n°20** : un PassTime « formule liberté »
- **Lot n°21** : un PassTime « formule liberté »
- **Lot n°22** : un PassTime « formule liberté »
- **Lot n°23** : un assortiment de thé offert par Betjeman and Barton
- **Lot n°24** : 2 invitations pour une session d'Escape Game
- **Lot n°25** : 2 entrées pour une session Block'Out
- **Lot n°26** : 2 entrées pour une session Block'Out
- **Lot n°27** : 2 entrées pour une session Block'Out
- **Lot n°28** : 2 entrées pour une session Block'Out
- **Lot n°29** : 2 entrées pour une session Block'Out
- **Lot n°30** : 2 invitation pour découvrir le trampoline park New Jump Tours

Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l'organisateur soit annulés.

## **Règlement de la Tombola d'Hiver organisée par le Fonds de dotation du CHRU de Tours**

### **Article 4 – Tirage au sort**

Le tirage au sort aura lieu le mardi 1<sup>er</sup> décembre à 19h00 en présence de Monsieur Jacques PORTIER – Président du Conseil d'administration du Fonds de dotation du CHRU de Tours et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

### **Article 5 – Retrait des lots**

La date limite de retrait des lots est fixée au 2 février 2021. Les personnes souhaitant récupérer leurs lots, qui ne se seront pas manifestés avant cette date se verront déchu de leur droit, et perdront la propriété du bien.

Le Fonds de dotation du CHRU de Tours remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

Les lots sont à retirer sur place, ou expédiés selon les cas.

### **Article 6 – Limitation de responsabilité**

Le Fonds de dotation du CHRU de Tours se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

### **Article 7 – Contestation et litige**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à Mme Elodie GASPARD

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

### **Article 8 – Dépôt et consultation du règlement**

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès d'Elodie GASPARD - [e.gaspard@chu-tours.fr](mailto:e.gaspard@chu-tours.fr).

Il est également consultable sur [www.fondsdedotation-chru-tours.fr](http://www.fondsdedotation-chru-tours.fr)

### **Article 9 – Informations personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).